



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité Qu' :

En vertu du règlement numéro. 2018-89 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, le conseil municipal discutera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 septembre 2019 à 19h30 à la salle du conseil à la salle de l'École Des 2 Rivières située au 5330, 7e rang, Saint-Lucien, d'une demande de dérogation mineure, à savoir:

- Une demande concernant un immeuble situé au 2776, route du Pont sur lequel un garage, une remise et un abri sont construits sur la ligne de propriété alors que le règlement de zonage prévoit qu'ils doivent être à 1 mètre des lignes arrière et latérale.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Lucien, ce 16 août deux mil dix-neuf.



**Alain St-Vincent-Rioux,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Saint-Lucien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

- bureau municipal, 5280, 7e rang à Saint-Lucien
- église 5250, 7e rang à Saint-Lucien
- site WEB de la Municipalité de Saint-Lucien

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16 août 2019.



Alain St-Vincent-Rioux, Directeur général et secrétaire-trésorier